

Certification complémentaire en Théâtre

Rapport du jury

Session de novembre 2014

Président : M. Jean-Pierre Hocquellet, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de théâtre dans l'académie de Bordeaux

Membres : Mme Monique Garcia, comédienne et directrice du Glob Théâtre de Bordeaux

M. Didier Castéran, conseiller théâtre à la DAAC et professeur en lycée

Inscrits : 7 candidats

Présents : 6 candidats

Résultats: 3 candidats admis, 3 refusés.

Notes attribuées : de 5 à 14 / 20

Cette session est d'abord marquée par un net fléchissement des candidatures par rapport aux années antérieures : 7 candidats, dont seulement 6 présents, contre 13 à la précédente par exemple. Ce qui perdure en revanche, c'est l'impréparation ou la méconnaissance notoire, chez certains candidats, des enjeux de l'épreuve et des finalités de l'enseignement du théâtre. D'où des notes très basses que le jury a dû se résoudre à poser, sur des prestations lourdement insatisfaisantes.

Rappelons que le texte de référence pour la certification complémentaire demeure le B.O n° 39 du 28 octobre 2004. Outre les modalités d'obtention, il précise clairement l'objet de cette certification : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus théâtral au lycée, qu'il s'agisse d'une option facultative ou d'une option de spécialité.

Il est indiqué aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, un rapport mal structuré ou mal organisé ne peuvent rendre un compte satisfaisant du parcours personnel de formation, puis des efforts d'analyse et d'argumentation attendus.

L'enseignement de théâtre dans une option facultative ou de spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Quelle que soit sa discipline d'origine, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à l'adapter aux exigences particulières de ce nouvel enseignement. La variété des apports disciplinaires est évidemment un enrichissement : un professeur de lettres, d'arts plastiques, d'histoire géographie, pour ne citer que ces domaines, a toute légitimité dans un enseignement aussi ouvert que celui du théâtre.

Mais une approche trop théorique limitée à une fresque historique débutant à l'antiquité classique, ou une priorité exclusive accordée à la dimension plastique de l'espace, ou encore

la simple description d'activités collégiennes en ateliers, s'avèrent des présentations beaucoup trop étroites ou décalées par rapport aux fondamentaux attendus.

La note de service précise également la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnels ou professionnels, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Exprimer sa motivation ou son « goût » pour le théâtre, être un spectateur assidu, constituent certes des dispositions honorables. Mais on attend du candidat une mise à distance éclairée et critique fondée sur quelques lectures théoriques et didactiques.

A ce titre, les programmes de référence, ainsi que le programme limitatif annuel en option de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation de la part du jury. Il est rédhiltoire d'ignorer les textes officiels qui définissent et encadrent cet enseignement, ou de rester muet sur les orientations majeures retenues pour les trois années du parcours. Il importe aussi de connaître et d'interroger les modalités d'évaluation, au long de la scolarité comme au moment de l'examen certificatif.

Enfin, les candidats doivent avoir une connaissance minimale des conditions de partenariat spécifiques à cet enseignement. Là aussi, le jury regrette une vision parfois schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance trop limitée des instances officielles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément pourtant essentiel dans les cursus artistiques.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances théoriques ou didactiques avec une pratique du plateau ou de la troupe ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle du texte théâtral ;
- présenter de manière convaincue une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes théâtre.

En conclusion, le jury tient à rappeler l'objet de la certification complémentaire. Celle-ci vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique bien engagée.

*Rapport rédigé par Jean-Pierre Hocquillet,
Président du jury*